

**TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'OFFEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté N° 19-080**

**ENQUETE PUBLIQUE - DECLARATION DE PROJET RELATIVE A
L'IMPLANTATION D'UNE ANETENNE DE TELEPHONIE MOBILE**

Le Maire :

VU

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L.153-54, L.153-55, R.153-8 et suivants, R.153-1 et suivants ;
- L'arrêté n° 18-138 du 13 décembre 2018 portant prescription de la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU ;
- La réunion d'examen conjoint qui s'est tenu le 29 janvier 2019 ;
- L'avis de la MRAE n° BFC-2019-1944 du 06 mars 2019 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;
- La décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 29 mars 2019 désignant M. Michel LANFUMEZ en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE n°19-080

Article 1

Il sera procédé, du jeudi 09 mai 2019 (9h) au mardi 11 juin 2019 (19 h) à une enquête publique portant sur la déclaration de projet relative à l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile entraînant la mise en compatibilité du PLU d'Offemont), sous la responsabilité de Monsieur le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2

Monsieur Michel LANFUMEZ a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon.

Article 3

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1° la notice explicative ;

2° Le compte rendu de la réunion d'examen conjoint et l'avis des personnes publiques associées ;

3° L'avis de l'autorité environnementale dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Article 4

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie d'Offemont (90), du jeudi 09 mai 2019 au mardi 11 juin 2019 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à la mairie d'Offemont, 96 rue Aristide Briant, 90300 OFFEMONT ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1278@registre-dematerialise.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU et à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter l'intégralité du dossier d'enquête et y consigner ses observations sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1278>

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier d'enquête sur le site internet de la commune d'Offemont à l'adresse suivante : <http://www.mairie-offemont.fr/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune d'Offemont.

Article 5

Monsieur LANFUMEZ sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie d'Offemont :

- le jeudi 09 mai 2019 de 16 h à 18 h,
- le samedi 18 mai 2019 de 9 h à 11 h,
- le mardi 11 juin 2019 de 17 h à 19 h.

Article 6

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie 96 rue Aristide Briant, 90 300 OFFEMONT ainsi que sur le site de l'implantation de la future antenne de téléphonie mobile et sur le site internet suivant : <http://www.mairie-offemont.fr>.

Article 7

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 11 juin 2019.

Article 8

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 11

A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme mis en compatibilité.

Article 13

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Offemont et sur le site internet <http://www.mairie-offemont.fr/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux d'affichages habituels de la commune et sur le site d'implantation du projet d'antenne.

OFFEMONT le 23 Avril 2019



Le Maire, Pierre Carles